dans le domaine de la technologie informatique et des abus qui existent. L'auteur du projet de loi a donné un certain nombre d'exemples d'abus flagrants du système où des gens ont percé le code de certaines banques de données et prélevé des renseignements sans que le propriétaire ait le moindre recours.

• (1805)

Par exemple, si quelqu'un détruisait un disque ou un ruban d'ordinateur, il ne pourrait pas être poursuivi pour la destruction des renseignements, mais simplement pour la destruction du support matériel. C'est tout à fait injuste. A une époque où les renseignements sont une forme de pouvoir, où ils créent la richesse des compagnies ou des particuliers qui les réunissent, les infractions touchant l'informatique sont extrêmement coûteuses. Les procureurs généraux de certaines provinces estiment qu'il y aura cette année, au Canada, quelque 1,700 cas d'abus dans ce domaine. Les pertes totales seront de l'ordre de 100 millions de dollars pour l'Amérique du Nord seulement.

Cela soulève une question très intéressante quant au droit à l'information et à la façon de l'utiliser. On devrait non seulement considérer les dispositions du Code criminel et de la loi sur la preuve, mais aussi celles qui traitent du droit d'auteur. Celui qui fait des recherches et crée de l'information devrait bénéficier du droit d'auteur, tout comme un écrivain pour ses livres. Il y a lieu de se demander si quiconque recueille, emmagasine et peut-être recouvre de l'information devrait avoir un droit de propriété sur cette information ou si celle-ci ne devrait pas plutôt être de propriété publique. Je crois que cela mérite d'être examiné par la Chambre des communes.

Des crimes très graves ont été commis à l'aide de l'ordinateur. Il y a le cas d'un employé de banque des États-Unis qui a transféré quelque 10.2 millions de dollars dans un compte d'une banque suisse en quelques minutes à peine. Cela montre que les experts en informatique sont en mesure d'en profiter pour commettre des fraudes n'importe où au monde. Cependant, il convient de s'attaquer au problème particulier qui se pose au Canada de façon à faire en sorte que ces criminels puissent être poursuivis conformément à la loi; ceux qui ont investi énormément d'argent dans des programmes informatiques devraient être adéquatement protégés par une loi. Ils ne devraient pas être à la merci de ceux qui possèdent les connaissances et la technologie nécessaires pour leur permettre d'utiliser les ordinateurs à leur profit et de voler de l'argent. Il y a également les employés qui ont accès au système informatique. S'ils en ont contre leurs employeurs ou le propriétaire de l'ordinateur, ils peuvent saboter le système et entraîner des dépenses énormes pour le propriétaire de l'ordinateur.

Je ne tiens pas à prolonger le débat, monsieur le Président, mais je voudrais dire en terminant que la technologie informatique et les délits qui l'accompagnent ont pris une avance considérable sur les textes de loi. Je crois que le moment est venu de faire en sorte que la loi rattrape le retard qu'elle avait accumulé dans le domaine de la technologie informatique: ce bill d'initiative parlementaire pourrait constituer le premier pas en ce sens, ou bien le gouvernement pourrait présenter le plus rapidement possible un projet de loi dans ce but.

• (1810)

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur le bill C-67 et féliciter le député qui l'a présenté à la Chambre.

Dans son allocution, le député qui vient de parler, ou plutôt de lire un texte énonçant les intentions du gouvernement, a soulevé plusieurs questions au sujet de ce projet de loi, ce qui est excellent. C'est en partie la raison d'être du Parlement d'analyser soigneusement les projets de loi. Toutefois, il me semble que l'on pourrait répondre de façon satisfaisante à toutes ces questions au comité.

Il y a déjà fort longtemps que l'on aurait dû présenter un bill de ce genre. Les vols qui sont perpétrés dans le domaine informatique sont inadmissibles. Il est injuste de poursuivre quelqu'un pour avoir volé un pain parce qu'il avait faim et de ne pas modifier le Code criminel qui nous empêche de poursuivre ceux qui volent des milliers de dollars à l'aide de l'ordinateur. Le ministère de la Justice a consacré des mois et des mois de travail à cette question. Il me semble que ce n'est pas trop demander aux conseillers juridiques de ce ministère que de présenter un bill qui puisse satisfaire aux exigences de la société moderne.

Les points qu'a soulevés le député qui a parlé au nom du gouvernement ne consitutent pas des arguments contre le renvoi du bill au comité, monsieur le Président, mais plutôt des arguments qui militent au contraire pour le renvoi du bill au comité.

Je sais que le temps consacré à l'étude du projet de loi a été prolongé jusqu'à 18 h 18. Pourtant quelqu'un qui a délibérément conçu un moyen de voler des données informatiques, cause beaucoup d'inquiétude aux épargnants d'une banque par exemple, où les données sont informatisées. En fait, les ordinateurs conservent nos secrets et si quelqu'un y a accès parce qu'il en a trouvé la clé et l'utilise, celui-là commet un vol.

Des compagnies ont dépensé des milliers et des milliers de dollars pour découvrir du pétrole au Canada et toutes leurs données sont emmagasinées dans des ordinateurs. Il suffirait à quelqu'un de trouver la formule d'accès pour profiter pratiquement de tous ces renseignements. C'est du vol, monsieur le Président, et il faut le traiter en conséquence. La valeur marchande de ma carte de crédit est d'environ 15c., mais si quelqu'un me la vole il pourra s'en servir pour dépenser des centaines de dollars. On a modifié les peines relatives à de telles infractions et il devrait en être de même pour les ordinateurs. La faute ne se limite pas au vol de la formule d'accès; il faudra aussi tenir compte de la valeur de l'information obtenue par ce moyen ou encore de l'argent soutiré à la banque.

Monsieur le Président, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité.

Le président suppléant (M. Corbin): La motion doit être présentée par écrit.

M. Cullen: Monsieur le Président, je croyais que la motion proposant de renvoyer le projet de loi au comité avait déjà été présentée et qu'elle avait reçu l'appui de quelqu'un de l'autre côté.

M. Taylor: Monsieur le Président, le député a raison. La motion a été présentée et je propose que la Chambre se prononce.